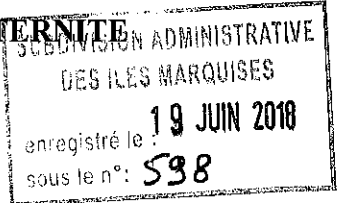




CODIM

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES ILES MARQUISES



DELIBERATION N° 10-2018 du 24 mai 2018,

Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 constatés au Compte administratif 2017.

DATE DE CONVOCATION
11/05/2018

DATE D'AFFICHAGE
15/05/2018

DATE DE LA SEANCE
24/05/2018

En exercice	présents	Votants
15	13	15

HEURE : 08H00

FATU HIVA Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué
NUKU HIVA Joseline PIROTUA, 2 ^{ème} déléguée Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué Max PETERANO, suppléant
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué

Procurations
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué à Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué à Ani PETERANO

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/0013/DIE/BFC du 10 janvier 2017

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2017	77 343 822
Dépenses de fonctionnement 2017	56 776 214
Résultats antérieurs reportés	87 440 283
Résultat 2017-Excédent	20 567 608
Résultat cumulé au 31/12/2017- Résultat à affecter	89 435 870

Section d'Investissement

Recettes d'investissement 2017	23 351 554
Dépenses d'investissement 2017	17 204 147
Résultat de l'exercice- excédent d'investissement	6 147 407
Résultats antérieurs reportés	-11 735 077
Déficit de la section d'investissement	-5 587 670

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est affecté comme suit :

Montant à affecter :	89 435 870
Au compte 1068 :	-5 587 670
Au compte 002 :	83 848 200
Reste à réaliser en dépenses :	23 410
Reste à réaliser en recettes :	27 270 797
Soit un résultat positif global de	111 095 257

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Hakahau, le 24 mai 2018



Président

Max BARRASINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

19/06/2018

Et publication ou notification du :

19/06/2018

Le Président

